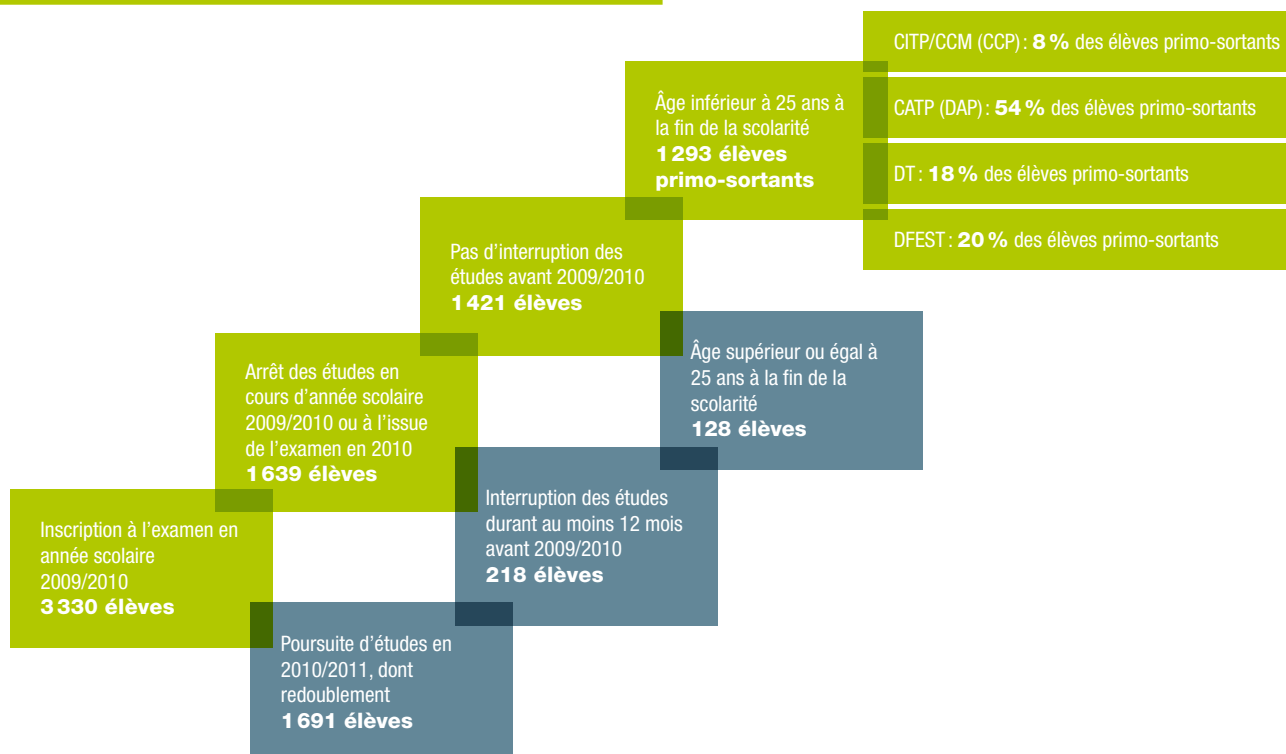




**Quelles perspectives d'emploi
pour les élèves de l'enseignement
secondaire technique ?**

Transition École – Vie Active

De qui parle-t-on ?



L'étude TEVA 2010-2013 vise à explorer les trois premières années de la carrière professionnelle des élèves à partir de leur sortie de l'école, l'année scolaire 2009/2010.

L'ensemble des certificats et diplômes de l'enseignement secondaire technique sont étudiés :

- le **CITP**, Certificat d'Initiation Technique et Professionnelle,
- le **CCM**, Certificat de Capacité Manuelle,
- le **CATP**, Certificat d'Aptitude Technique et Professionnelle,
- le **DT**, Diplôme de Technicien,
- le **DFEST**, Diplôme de Fin d'Études Secondaires Techniques.

Suite à la loi du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle, le CITP et le CCM sont remplacés par le Certificat de Capacité Professionnelle (CCP) et le CATP par le Diplôme d'Aptitude Professionnelle (DAP).

Le CITP et le CCM sont regroupés dans le cadre de cette étude.

Au total, 1 293 des 3 330 élèves enregistrés pour l'obtention d'un certificat ou d'un diplôme du secondaire technique* font l'objet de l'étude. Ce sont les **primo-sortants** : ils sortent pour la première fois de l'école en cours d'année scolaire 2009/2010 ou à l'issue de l'examen en 2010.

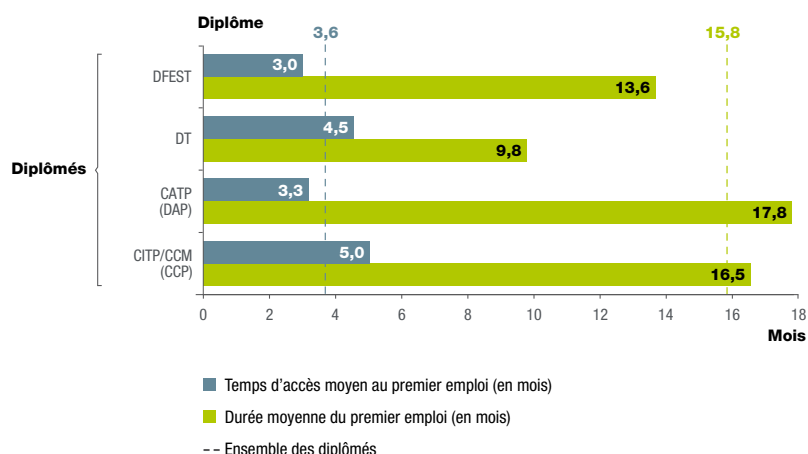
84 % des diplômés de l'enseignement secondaire technique sont en emploi trois ans après leur sortie de l'école.

* Explication au dos.

Un accès rapide à l'emploi

Les **diplômés** trouvent leur premier emploi, en moyenne, **4 mois** après la sortie du système scolaire, contre **7 mois** pour les **non-diplômés**.

Les **diplômés** occupent leur premier emploi, en moyenne, pendant **16 mois**, contre **14 mois** pour les **non-diplômés**.



3 ans après la sortie

84% des diplômés de l'enseignement secondaire technique **sont en emploi** trois ans après la sortie de l'école, contre **75% des non-diplômés**.

CITP/CCM (CCP)

69% des diplômés sont en emploi trois ans après la sortie de l'école.

CATP (DAP)

87% des diplômés sont en emploi trois ans après la sortie de l'école.

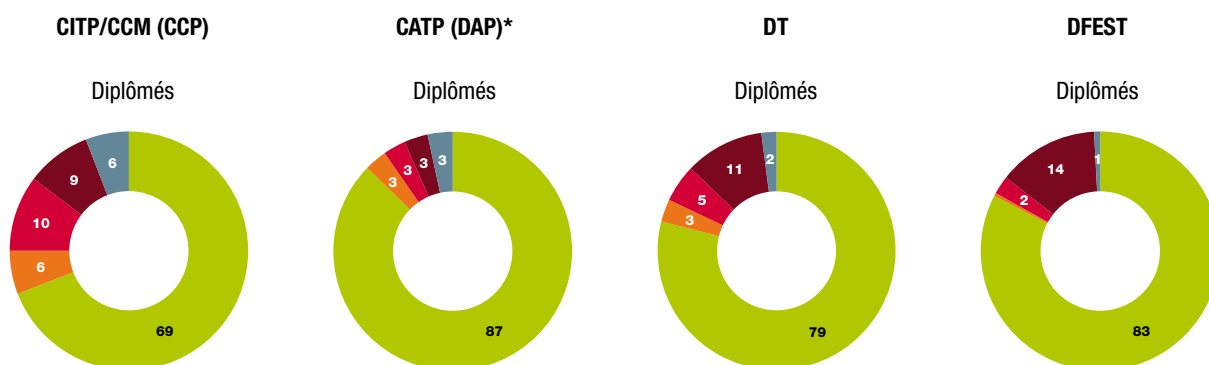
DT

79% des diplômés sont en emploi trois ans après la sortie de l'école.

DFEST

83% des diplômés sont en emploi trois ans après la sortie de l'école.

Répartition des diplômés trois ans après la sortie du système scolaire selon la situation professionnelle (en %)



* La somme est différente de 100% en raison du jeu des arrondis.

■ Emploi ■ Chômage ■ Inactivité ■ Reprise d'études ■ Autre

Hommes-femmes diplômés, mêmes chances d'accès à l'emploi ?

84 % des hommes et 83 % des femmes, diplômés de l'enseignement secondaire technique, occupent un emploi trois ans après la sortie de l'école.

CITP/CCM (CCP)

Parmi les diplômés, **72 % des hommes et 62 % des femmes*** occupent un emploi trois ans après la sortie de l'école.

CATP (DAP)

Parmi les diplômés, **88 % des hommes et 86 % des femmes** occupent un emploi trois ans après la sortie de l'école.

3 % des femmes diplômées sont en reprise d'études, contre 4 % des hommes diplômés.

DT

Parmi les diplômés, **81 % des hommes et 77 % des femmes** occupent un emploi trois ans après la sortie de l'école.

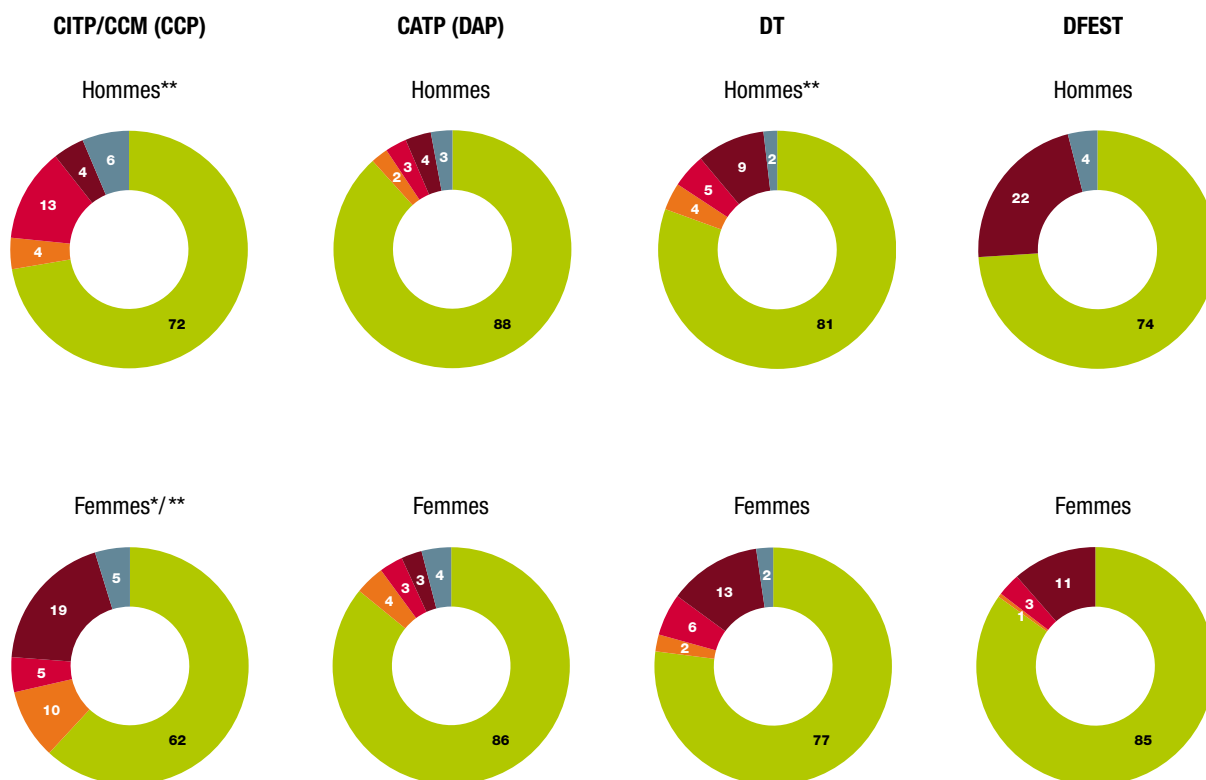
13 % des femmes diplômées sont en reprise d'études, contre 9 % des hommes diplômés.

DFEST

Parmi les diplômés, **74 % des hommes et 85 % des femmes** occupent un emploi trois ans après la sortie de l'école.

11 % des femmes diplômées sont en reprise d'études, contre 22 % des hommes diplômés.

Répartition des diplômés trois ans après la sortie du système scolaire selon le genre et la situation professionnelle (en %)



* Répartition donnée à titre indicatif en raison de la faible taille de l'effectif.

** La somme est différente de 100 % en raison du jeu des arrondis.

■ Emploi ■ Chômage ■ Inactivité ■ Reprise d'études ■ Autre

Vers une stabilisation dans l'emploi

90 % des emplois occupés par les diplômés de l'enseignement secondaire technique, trois ans après la sortie de l'école, **sont des emplois sous contrat à durée indéterminée (CDI)**, contre **81 %** pour les **non-diplômés**.

CITP/CCM (CCP)

83 % des emplois occupés par les diplômés trois ans après la sortie de l'école **sont en CDI**.

CATP (DAP)

92 % des emplois occupés par les diplômés trois ans après la sortie de l'école **sont en CDI**.

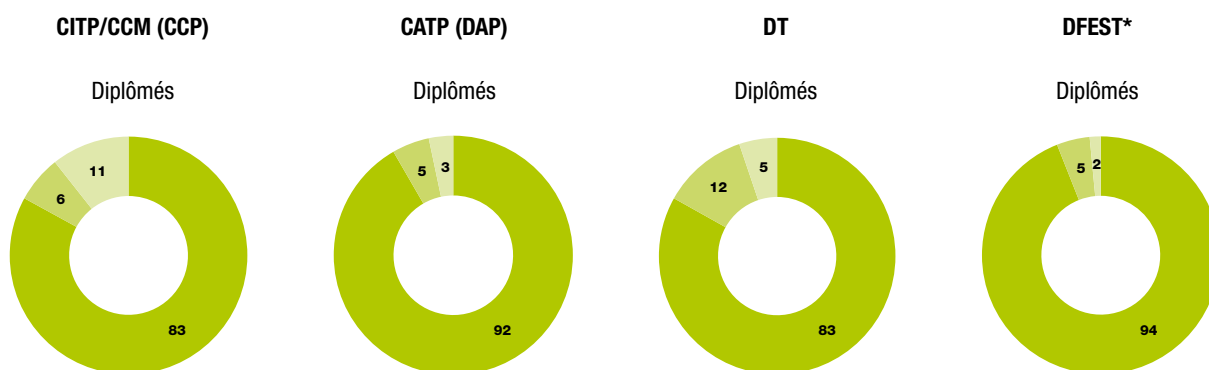
DT

83 % des emplois occupés par les diplômés trois ans après la sortie de l'école **sont en CDI**.

DFEST

94 % des emplois occupés par les diplômés trois ans après la sortie de l'école **sont en CDI**.

Répartition des emplois occupés par les diplômés trois ans après la sortie du système scolaire selon la nature du contrat de travail (en %)



* La somme est différente de 100 % en raison du jeu des arrondis.

■ Contrat à durée indéterminée (CDI) ■ Contrat à durée déterminée (CDD) ■ Emploi aidé

De quoi parle-t-on?

Sont en situation d'emploi, les élèves occupant un emploi sous contrat à durée indéterminée (CDI, y compris aidant), un emploi sous contrat à durée déterminée (CDD, y compris intérim, emploi saisonnier...), un emploi supporté par une aide ou une mesure en faveur de l'emploi (Adem - Agence pour le développement de l'emploi).

Sont en situation de chômage (indemnisé), les élèves bénéficiant de l'assurance chômage, du revenu minimum garanti ou d'une mesure de formation.

Sont en situation d'inactivité, les élèves qui ne sont ni en emploi ni enregistrés à l'Adem comme indemnisés, ni en reprise d'études mais pour lesquels un enregistrement figure dans les fichiers de la sécurité sociale pour cause, par exemple, d'assurance volontaire ou de coassurance.

La situation d'inactivité comprend donc les demandeurs d'emploi inscrits à l'Adem mais non encore indemnisés. La structure actuelle des fichiers de données ne permet pas d'isoler ces derniers.

Sont en situation de reprise d'études, les élèves identifiés par leur réapparition dans le fichier du MENJE plus d'un an après la fin de leur sortie de ces fichiers, par la perception d'allocations familiales lorsque l'élève poursuit ses études, par la perception d'une aide financière pour études supérieures versée par le CEDIES ou par un apprentissage pour adultes.

Sont dans une situation autre, les élèves pour lesquels l'information n'est disponible, ni dans le fichier de l'IGSS, ni dans ceux du MENJE et du CEDIES.

L'étude Transition École– Vie Active (TEVA)

Permettre aux jeunes d'obtenir rapidement et durablement un emploi de qualité est un vrai enjeu de société dans un contexte où les jeunes font partie, avec les seniors, des publics les plus touchés par le chômage. L'étude Transition École - Vie Active (TEVA), menée par l'Observatoire de la formation, apporte un éclairage sur le début de la carrière professionnelle des élèves, à partir de leur sortie de l'école.

En référence à l'année scolaire 2009/2010, les élèves, diplômés ou non, qui sortent pour la première fois de l'enseignement secondaire technique, sont suivis sur leurs trois premières années de vie active.

Les données utilisées proviennent des bases de données administratives du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE), du Centre de Documentation et d'Information sur l'Enseignement Supérieur (CEDIES) et de l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS).

D'après la loi du 4 septembre 1990, portant réforme de l'enseignement secondaire technique et de la formation professionnelle continue, l'enseignement secondaire technique prépare, en coopération avec le monde économique et social, à la vie professionnelle. Il prépare aussi aux études supérieures.

C'est à la fin de la classe de 9^e que les élèves sont orientés vers les différentes classes de 10^e du cycle moyen de l'enseignement secondaire technique. Les cycles moyen et supérieur de l'enseignement secondaire technique comprennent actuellement trois régimes :

- le régime professionnel,
- le régime de la formation de technicien,
- le régime technique.

Le régime professionnel

Le régime professionnel, dans le cycle moyen, a pour finalité l'apprentissage d'un métier ou d'une profession.

Trois certificats :

- le **CITP**, Certificat d'Initiation Technique et Professionnelle,

- le **CCM**, Certificat de Capacité Manuelle,
- le **CATP**, Certificat d'Aptitude Technique et Professionnelle.

Trois modes d'organisation de la formation :

- **concomitant** : formation pratique en entreprise sous contrat d'apprentissage avec, conjointement, une formation théorique assurée par un lycée,
- **mixte** : formation théorique à temps plein pendant un ou deux ans dans un lycée et le reste de la formation en mode concomitant,
- **plein exercice** : formation à temps plein dans un lycée, avec des périodes de stage.

Le régime professionnel comprend les divisions suivantes :

- apprentissage agricole,
- apprentissage artisanal,
- apprentissage artisanal et commercial,
- apprentissage artisanal et industriel,
- apprentissage commercial,
- apprentissage des professions de santé et des professions sociales,
- apprentissage hôtelier et touristique,
- apprentissage industriel.

Le régime de la formation de technicien

Le régime de la formation de technicien du cycle supérieur est un régime à temps plein. Il prépare, comme le régime professionnel, à la vie active et permet de poursuivre des études techniques supérieures.

Un diplôme :

- le **DT**, Diplôme de Technicien.

Le DT est délivré aux candidats reçus à l'examen. Il spécifie la division et les branches dans lesquelles les candidats ont été examinés. Il certifie également qu'ils sont admissibles à des études techniques supérieures dans une spécialité correspondant à leurs études.

Le régime de la formation de technicien comprend les divisions suivantes :

- administrative et commerciale,
- agricole,
- artistique,
- chimique,
- électrotechnique,
- génie civil,

- hôtelière et touristique,
- informatique,
- mécanique.

Les détenteurs d'un DT ou d'un CATP sont admissibles à la formation préparant au brevet de maîtrise et au brevet de technicien supérieur*.

*La loi du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle a

soumis l'accès au brevet de technicien supérieur ainsi qu'à des études techniques supérieures dans la spécialité correspondante, pour les détenteurs du DT ou du DAP, à une condition supplémentaire, à savoir, la réussite de modules préparatoires. Ils peuvent être suivis pendant ou après l'obtention du diplôme.

Le régime technique

Le régime technique du cycle supérieur est un régime à temps plein. Il offre une formation générale solide et des formations techniques, théoriques et pratiques poussées avec pour but de préparer soit à l'entrée dans la vie active, soit à la poursuite d'études universitaires générales.

Un diplôme :

- le **DFEST**, Diplôme de Fin d'Études Secondaires Techniques.

Le DFEST est délivré aux candidats reçus à l'examen. Il spécifie la division et la section fréquentées. Il confère les mêmes droits que le diplôme de fin d'études secondaires. Il permet d'entrer dans la vie active ou bien de poursuivre des études supérieures (universitaires et supérieures non-universitaires).

Le régime technique comprend :

- la division de la formation administrative et commerciale,
- la division des professions de santé et des professions sociales,
- la division technique générale**.

** La loi du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle a

ajouté la division artistique aux divisions comprises dans le régime technique.